

**L'ABUS SEXUEL
DES ENFANTS :
MÉCANISMES DE PROTECTION
ET RÉSILIENCE**

*Congrès International, 20 mai 2015
Collège des Bernardins, Paris*



En partenariat avec :

la Croix www.la-Croix.com



***L'abus sexuel des enfants :
mécanismes de protection et résilience***

**Synthèse des interventions
et
recommandations**

Étaient présents (dans l'ordre des interventions) :

- **Mme Alessandra Aula**, Secrétaire générale du BICE
- **Mme Laurence Rossignol**, Secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées, de l'Autonomie, et de l'Enfance, France
- **Mme Geneviève Avenard**, Défenseuse des enfants, France
- **M. Olivier Duval**, Président du BICE
- **Mgr Robert Oliver**, Secrétaire de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, Saint-Siège
- **Dr Catherine Bonnet**, membre de la Commission pontificale pour la protection des mineurs, France
- **Mme Ninfa Alarcón**, Bureau des droits de l'homme de l'Archevêché de Guatemala
- **Mme Anastasia Anthopoulos**, Chargée du programme abus sexuel des enfants, Fondation OAK, Suisse
- **Mme Maria José Castello Branco**, experte du Portugal auprès du Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
- **Dr Jeanne Meyer**, Santé publique et médecine de l'adolescent, France
- **Mme Maria Elena Iglesias**, Psychologue, Responsable de l'unité de prévention de la violence à l'égard des enfants, Centro de Estudios Sociales y Publicaciones – CESIP, Pérou
- **Mme Martine Nisse**, Directrice et cofondatrice du Centre des Buttes-Chaumont, spécialisé dans la prise en charge des victimes d'abus sexuel, France
- **Mme Senagnon Ayawa Segla**, Chargée de programme, Bureau National Catholique de l'Enfance du Togo
- **Mme Ana Victoria Silva**, Directrice de projets, Corporación de Promoción y Apoyo a la Infancia – Paicaibi, Chili
- **Mme Olga Lotosh**, Coordinatrice de projets, Doctors to Children, Fédération de Russie
- **Mme Tith Davy**, Directrice exécutive, Opération Enfants du Cambodge
- **Mme Martine Brousse**, Présidente, La Voix de l'Enfant, France
- **M. Paka Sangare**, Chef d'antenne à Sikasso, Bureau National Catholique de l'Enfance du Mali
- **Mme Maria Emilia Filomeno**, Directrice, Centro de Desarrollo y Asesoría Psicosocial - CEDAPP, Pérou
- **Mme Beata Wojtkowska**, Coordinatrice de projets, Nobody's Children Foundation, Pologne
- **Dr Norberto Liwski**, Chaire des droits de l'homme et culture de la paix, Université de Buenos Aires et Conseiller auprès de la Commission archidiocésaine pour l'enfance et l'adolescence à risque, Argentine



« Aucune violence à l'endroit des enfants n'est justifiable, acceptable ni supportable et tout l'enjeu est de la rendre évitable. »

Geneviève Avenard, Défenseure des enfants, France

Contexte

Le congrès international du Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) a réuni plus de 250 personnes, le 20 mai 2015, au Collège des Bernardins à Paris autour du thème : « *L'abus sexuel des enfants : mécanismes de protection et résilience* ». Les participants venaient d'horizons très divers : professionnels de l'enfance, acteurs de terrain, éducateurs, journalistes, organismes publics ou privés de protection de l'enfance, ou encore ecclésiastiques et donateurs du BICE.

Les 29 partenaires du programme de lutte contre l'abus sexuel du BICE y étaient présents afin de partager leurs expériences dans le combat contre ce fléau¹. Notre programme actuel de trois ans² se déploie en effet depuis fin 2014 dans dix-huit pays afin de prévenir les cas d'abus et d'accompagner les enfants victimes de violences sexuelles et, pour ce faire, il s'appuie sur l'approche droit³ et sur la résilience⁴.

Le congrès a ainsi permis de :

- Approfondir les causes et les conséquences de l'abus sexuel,
- Présenter des pratiques déjà validées et évaluées dont tout particulièrement celles centrées sur la participation des enfants eux-mêmes,
- Faciliter le dialogue et la mutualisation des connaissances entre les organisations de terrain, le milieu universitaire et les pouvoirs publics, le BICE apportant au débat une dimension à la fois nord-sud et sud-sud,
- Formuler un ensemble de recommandations que les organisations pourront utiliser dans la mise en œuvre d'une stratégie de plaidoyer aux niveaux national, régional et international,
- Contribuer à une sensibilisation des médias et du public, notamment en France.

¹ Les organisations partenaires du BICE pour le programme 2014-2017 de lutte contre l'abus sexuel des enfants sont : **AFRIQUE** : Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire - DDE-CI (Abidjan, Côte d'Ivoire), Bureau National Catholique de l'Enfance du Mali, (Bamako, Mali), et Bureau National Catholique de l'Enfance du Togo, (Lomé, Togo).

AMERIQUE LATINE : Opción por los derechos de niñas y niños (Santiago, Chili), Vicaría Pastoral y Social de los Trabajadores (Santiago, Chili), Paicabi-Corporación de Promoción y Apoyo a la Infancia (Viña del Mar, Chili), Mesa pro BICE – Chile (Santiago, Chili), Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala (Ciudad de Guatemala, Guatemala), Base Educativa y Comunitaria de Apoyo (Asunción, Paraguay), Centro de Desarrollo y Asesoría Psicosocial (Lima, Pérou), Centro de Estudios Sociales y Publicaciones (Lima, Pérou), Centro Cultural Poveda (Saint-Domingue, République dominicaine), Red BICE Argentina (Buenos Aires, Argentine), et Juventud para Cristo (Montevideo, Uruguay).

ASIE : Operations Enfants du Cambodge (Sihanoukville, Cambodge).

EUROPE DE L'EST - COMMUNAUTÉ DES ETATS INDEPENDANTS : Arevamanuk (Gumri, Arménie), Public Health Foundation of Georgia (Tbilisi, Géorgie), Centre de Réhabilitation sociale "Otradnoïe" (Moscou, Fédération de Russie), Caritas SPB (Saint-Petersbourg, Fédération de Russie), Doctors to Children (Saint-Petersbourg, Fédération de Russie), Initiative Civique (Zlatoust, Fédération de Russie), Children Support Center (Vilnius, Lituanie), Nobody's Children Foundation (Varsovie, Pologne), Save the Children (Bucarest, Roumanie), Women's Consortium of Ukraine (Kiev, Ukraine).

EUROPE DE L'OUEST : La Voix de l'Enfant (Paris, France), Centre des Buttes Chaumont (Paris, France), Accompagnement Lieu d'Accueil (Nice, France), Association Interprofessionnelle de Soins et de Prévention des Abus Sexuels (Saint-Etienne, France).

² Pour en savoir plus : <http://www.bice.org/fr/abus-sexuel>

³ Les articles 19 et 34 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) prévoient que les Etats s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelles, y compris bien évidemment l'abus sexuel.

⁴ Voir, en particulier, Vanistendael, Stefan, *Droits de l'enfant et résilience*, BICE, Genève, 2009.

Comme l'a souligné Olivier Duval, Président du BICE, pour que le combat contre l'abus sexuel porte des fruits, il faut mettre en place une politique de prévention et de protection des enfants. Et si, malheureusement, des cas d'abus sexuel se produisent, il faut aider les enfants victimes et appliquer la loi dans un esprit de tolérance zéro. C'est pourquoi le BICE mise sur la prévention, la résilience et la participation des enfants qui doivent être informés de leurs droits, de ce qui est permis ou non envers eux et des instances à alerter quand ils sont en danger.

En préambule : définition

Le phénomène de l'abus sexuel peut être ainsi défini⁵ :

- Fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant⁶ qui, conformément aux dispositions pertinentes du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour en entretenir;
- Fait de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant :
 - o en faisant usage d'incitation, de la contrainte, de la force ou de menaces ; ou
 - o en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille ; ou
 - o en abusant d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant, notamment en raison d'un handicap physique ou mental ou d'une situation de dépendance ;
- Fait d'exploiter un enfant à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ;
- Fait d'exploiter un enfant aux fins de production et de diffusion d'images ou de matériel à caractère pornographique.

Synthèse des interventions

NDLR : Ce chapitre présente un résumé des principaux propos exposés lors du congrès du BICE, sans toujours les rattacher à un intervenant en particulier. Il ne s'agit donc pas d'actes de la journée. La plupart des interventions des orateurs sont néanmoins disponibles sur demande en nous contactant à l'adresse suivante : communication@bice.org

Vers une prise de conscience face à des statistiques intolérables

Les intervenants l'ont tous rappelé : l'abus sexuel est un phénomène infiniment complexe qui touche bien plus d'enfants qu'on ne le pense. Tout en soulignant le manque assez généralisé « de données adéquates et le manque d'uniformité dans la manière dont on recueille les données sur la violence à l'égard des enfants », l'UNICEF⁷, estime qu'au moins une fille sur dix, c'est-à-dire environ 120 millions de filles, a été victime de violences sexuelles de par le monde, et la campagne *Un sur*

⁵ C'est l'article 18 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels qui propose, pour la première fois, une définition complète de l'abus sexuel des enfants.

⁶ L'article 1er de la CDE définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans. »

⁷ Voir: UNICEF, *Cachée sous nos yeux – Une analyse statistique de la violence envers les enfants*, 2014

Cinq⁸ du Conseil de l'Europe considère que dans les 43 Etats membres, au moins un enfant sur cinq serait victime de violences sexuelles.

Toutefois, ces chiffres seraient encore sous-estimés, notamment à cause du tabou qui entoure cette thématique et du fait que près de 50% des violences sexuelles durant l'enfance font l'objet de déni ou d'amnésies traumatiques de la part des victimes pendant des périodes plus ou moins longues⁹. On considère aussi que dans 70 à 85% des cas, l'abus sexuel est perpétré par un membre de la famille ou un proche appartenant au cercle de confiance de l'enfant,¹⁰ ce qui fait de l'abus intrafamilial l'infraction pénale la plus répandue, mais aussi la plus dissimulée et la plus difficilement accessible. Même dans les pays où les services sociaux sont opérationnels, l'identification des enfants qui en ont été victimes est compliquée.

La mobilisation du réseau associatif est donc fondamentale pour assurer une prévention efficace et prévoir un accompagnement adéquat de ces enfants extrêmement fragilisés. C'est aussi pourquoi, dans la lutte contre ces violences, il est important de renforcer la formation interinstitutionnelle des acteurs pénaux et civils ainsi que la coordination de leurs actions.

Pour une approche holistique dans la considération de l'abus sexuel des enfants

L'interdisciplinarité et la multidisciplinarité sont primordiales pour appréhender le phénomène de l'abus sexuel dans sa globalité. En effet, autant il faut viser à influencer les législations nationales et les politiques publiques sur l'abus sexuel de même que les mécanismes de détection, de signalement, d'accompagnement et de soins, autant ces initiatives ont tout leur sens quand elles prennent aussi en compte la nécessité d'amplifier le potentiel de résilience de tout enfant à risque ou victime d'abus sexuel. Un regard bienveillant, des soins adaptés et multiformes, sont indispensables pour le relever et l'intégrer durablement dans la société.

De nombreuses initiatives se développent afin que la parole plaignante de l'enfant soit recueillie simultanément par les milieux médicaux et juridiques. Par exemple, l'hôpital d'Orléans que nos partenaires ont visité la veille du Congrès, a mis en place une unité d'accueil médico-judiciaire pour mineurs qui permet d'enregistrer le témoignage des enfants victimes afin qu'ils n'aient pas à le répéter. Cette unité travaille directement avec les autorités policières et judiciaires, les travailleurs sociaux et les psychologues, ce qui permet une prise en charge globale de l'enfant. Pour que la voix de l'enfant soit adéquatement entendue, il faudrait également que le troisième protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant qui garantit aux enfants ou leurs représentants le droit de déposer une plainte devant le Comité des droits de l'enfant, rentre en vigueur dans un plus grand nombre de pays dans le monde¹¹.

Pour que se reconstruisent les victimes d'abus sexuel, il faut que les Etats acceptent de regarder ce problème en face. L'abus, même s'il est perpétré dans le cercle de confiance de l'enfant reste un crime. Du fait de ce dénigrement, un certain nombre de pédophiles agissent dans une impunité quasi-totale.

⁸ http://www.coe.int/t/dg3/children/1in5/default_FR.asp

⁹ PUTNAM, F., *Ten-Year Research Update Review : Child Sexual Abuse*, American Academy of Child and Adolescent Psychiatry, mars 2003

¹⁰ Protecting children from sexual violence – A comprehensive approach, Council of Europe, <http://coe.int/t/dg3/children/1in5/Source/PublicationSexualViolence/Lalor-McElvaney.pdf>

¹¹ Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adopté par l'ONU en 2011, est entré en vigueur en 2014, mais il ne compte à ce jour que 17 ratifications.

Par ailleurs, il est important de faire preuve de pragmatisme dans la prise en charge des enfants victimes. L'enfant peut être dramatiquement attaché à son agresseur, particulièrement lorsqu'il s'agit d'un membre de sa famille, ce qui rend la dénonciation particulièrement difficile. Il est également primordial que les enfants ou adolescents abusés ne soient pas réduits à un statut de victimes. La résilience, qui est la capacité pour tout enfant à se reconstruire malgré les difficultés, doit ainsi être encouragée d'un point de vue éthique en évitant toute instrumentalisation.

L'engagement de l'Église catholique contre l'abus sexuel des enfants a aussi été évoqué dont la création par le Pape François, en mars 2014, de la Commission pontificale pour la protection des mineurs qui vise à mettre en œuvre des politiques de bienveillance adaptées aux différentes cultures. Par la voix de Monseigneur Robert Oliver, secrétaire de cet organisme, l'Église a réaffirmé sa volonté de s'attaquer dès à présent, et sur le long terme, à la prévention et à la détection de l'abus sexuel, tout en apportant le soutien nécessaire aux enfants ayant subi des attouchements ou viols de la part d'ecclésiastiques.

Bonnes pratiques dans le cadre de l'accompagnement des enfants victimes d'abus sexuel

Les intervenants l'ont maintes fois souligné, l'attention à la parole de l'enfant est primordiale. Il faut qu'ils puissent se confier à quelqu'un, mais il leur est souvent difficile d'identifier la personne de confiance qui saura les écouter et soulager leurs souffrances. C'est pourquoi des structures d'écoute anonymes se mettent en place afin que les jeunes victimes puissent librement se confier. Par exemple, dans la région de Saint Pétersbourg, l'association *Doctors to children* offre une aide psychologique et confidentielle en ligne et collabore avec un comité d'investigation afin de mettre en place une écoute adaptée à chaque enfant.

Dans les différentes zones d'intervention de nos partenaires, il faut adapter le traitement de l'enfant en fonction des spécificités de sa famille et sa culture. Le milieu familial joue en effet un rôle fondamental dans le processus de guérison de l'enfant. Certaines associations ont pour mission de former les familles afin qu'elles protègent mieux les enfants et évitent la répétition de l'abus. Dans cette optique, l'ONG Paicaibi (*Corporación de Promoción y Apoyo a la Infancia*) au Chili a mis en place la fonction de *l'adulte protecteur*. Il s'agit d'un membre de la famille ou d'un proche de l'enfant qui maintient un dialogue avec l'association et œuvre, à travers des actions de sensibilisation, à ce que l'entourage fasse davantage confiance à l'enfant et ne doute pas de sa parole – encore aujourd'hui, 90% des mères ne croient pas que leur fille ait été victime d'abus sexuel par leur conjoint.

Au-delà du cercle familial, les communautés locales peuvent également être actrices de la lutte contre les violences, sexuelles ou non. Ainsi au Togo, des comités locaux de protection ont été mis en place. Ils ont pour mission de déceler les cas de maltraitance et d'en faire part aux autorités compétentes. Ces comités permettent d'intégrer les populations locales dans les actions de protection des enfants ce qui rend leurs interventions d'autant plus efficaces : ils dissuadent ainsi les potentiels auteurs de violences. L'éducation affective et sexuelle doit aussi être une priorité afin que les enfants apprennent à respecter leur corps et celui d'autrui. En outre, les enfants ne sauraient être témoins de la sexualité de leurs parents ou d'autres adultes. Si en Europe occidentale cela relève souvent d'une évidence c'est loin d'être le cas ailleurs ce qui entraîne des conséquences dramatiques y compris le risque que ces enfants reproduisent ces comportements sexuels sur leurs pairs.

Pour lutter contre les violences sexuelles il est enfin primordial que les professionnels de l'enfance soient correctement sensibilisés à ce phénomène ainsi qu'ils sachent reconnaître les signes des violences sexuelles et réagir en cas d'abus. Le BICE, par conséquent, organise dans les pays relevant de son programme, des sessions de formation des professionnels des enfants afin de : (i) les

former à l'identification des signes cliniques de l'abus et au signalement de ces cas ; (ii) les informer sur la nature et les conséquences des abus sexuels sur les enfants et (iii) promouvoir une coopération et des échanges interdisciplinaires entre les différents acteurs impliqués dans la protection de l'enfance.

Prévention et détection de cas d'abus sexuel sur internet

Selon les estimations, un enfant sur trois en moyenne a eu accès à internet dans les cinq années qui précèdent et bien que les chiffres varient d'une région à l'autre, la tendance globale indique que de plus en plus d'enfants utilisent les technologies de l'information et de la communication. Celles-ci, et particulièrement internet, offrent des possibilités extraordinaires d'apprendre et de s'informer. Toutefois, en exposant également les enfants à certains contenus violents, elles présentent des risques qui peuvent menacer directement les droits des enfants. Les pédocriminels créent de faux profils pour attirer leurs « proies », les informations personnelles sont moins protégées et le harcèlement se répand sur la toile.

Ces dangers n'étaient pas encore identifiés lors de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant en 1989 et, même si de nouveaux instruments juridiques ont, ces dernières années, essayé de combler cette lacune, le cyberharcèlement des enfants relève encore souvent d'un vide juridique. Identifier et quantifier les infractions est, en outre, rendu encore plus difficile en raison de la possibilité qu'internet offre aux auteurs de dissimuler leurs activités illégales.

Par ailleurs, le web fragilise la capacité de symbolisation de l'enfant. Ce dernier ne parvient plus à exprimer ses émotions par des mots ou des dessins et cette frustration se transforme en violence. En outre, la banalisation de la pornographie trouble son développement psychique et ébranle l'apprentissage des valeurs morales. C'est pourquoi les parents et les éducateurs doivent contrôler les afflux d'information constants véhiculés par les nouveaux moyens technologiques et la sensibilisation aux risques du cyberharcèlement doit être étendue aux enfants comme aux parents.

Les réseaux sociaux peuvent avoir un effet dévastateur pour des adolescents souvent inconscients des risques qu'ils encourent à diffuser des photos d'eux quasi nus par sms, Snapchat ou encore Facebook. L'histoire tragique d'Amanda Todd, adolescente canadienne qui a mis fin à ses jours après avoir subi des mois de cyberharcèlement en est une triste illustration. La jeune fille s'était dénudée devant sa webcam sous la pression d'un pédocriminel qui avait ensuite diffusé ces images sur les réseaux sociaux. Amanda a également été victime de sexting qui consiste à envoyer depuis un téléphone portable des images intimes, nues, à caractère érotique ou pornographique. Pour lutter contre ce nouveau phénomène, l'association polonaise *Nobody's Children Foundation* propose aux parents, aux éducateurs et aux jeunes des outils pédagogiques afin de les informer sur les dangers du sexting¹².

¹² A ce propos, le Groupe de travail qui vient de se créer au sein du Comité de Lanzarote du Conseil de l'Europe (organe en charge de suivre la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels) a identifié sept tendances en matière d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants :

- Les images et matériels autoproduits ;
- La contrainte et le chantage sexuels ;
- La retransmission en direct de faits d'exploitation et d'abus sexuels concernant des enfants ;
- Les échanges de propos sexuels et la textopornographie (sexting) ;
- L'utilisation abusive de services d'hébergement ;
- L'anonymat et le cryptage de données / l'utilisation du darknet ;
- L'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales.

En guise de conclusion

Le congrès 2015 du BICE a permis de partager une vision multidisciplinaire des manifestations d'abus sexuel sur les enfants. A sa suite et en écho à l'expertise du BICE et de ses partenaires sur ce sujet depuis de nombreuses années, une déclaration finale a été rendue publique.

Adressée aux Etats, aux organisations de la société civile et aux médias, elle vise à inscrire toutes les facettes de l'abus sexuel contre les enfants dans les politiques publiques, depuis les moyens de prévention jusqu'à la condamnation des agresseurs. Ce texte va servir aussi de point d'ancrage au BICE dans ses futures actions de plaidoyer et de sensibilisation sur l'abus sexuel des enfants aux niveaux national, régional et international.

Déclaration finale

Poursuivant son engagement de lutte contre la violence à l'égard des enfants, notamment contre l'abus sexuel, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) a organisé le 20 mai 2015 à Paris, un Congrès international intitulé « L'abus sexuel des enfants : Mécanismes de protection et résilience » en présence de l'ensemble des 29 partenaires de son programme triennal (2015-2017) sur l'abus sexuel des enfants mis en œuvre dans 19 pays à travers le monde, ainsi que de représentants d'Etats, d'experts internationaux et nationaux et de praticiens en matière des droits de l'enfant et d'abus sexuel.

Entendant par abus sexuel le fait, notamment de :

- se livrer à des activités sexuelles avec un enfant qui, conformément aux dispositions pertinentes du droit national, n'a pas atteint l'âge légal pour en entretenir;
- se livrer à des activités sexuelles avec un enfant:
 - o en faisant usage d'incitation, de la contrainte, de la force ou de menaces; ou
 - o en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant, y compris au sein de la famille; ou
 - o en abusant d'une situation de particulière vulnérabilité de l'enfant, notamment en raison d'un handicap physique ou mental ou d'une situation de dépendance;
- exploiter un enfant à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ;
- exploiter un enfant aux fins de production et de diffusion d'images ou de matériel à caractère pornographique.

Considérant que l'abus sexuel des enfants :

- est un fléau global qui frappe tous les Etats à travers le monde, quel que soit leur niveau de développement et leur système, politique, social ou économique;
- est en grande majorité répandu dans les cercles de confiance et perpétré par des personnes en qui la victime a confiance, ou par des personnes qui exercent une certaine influence ou autorité sur elle, aggravant ainsi son incapacité à se défendre;

- entraîne des conséquences traumatiques profondes, durables et latentes sur le plan de l'intégrité et de la santé physique, psychologique et psychique de la victime, qui nécessitent des interventions spécifiques, diligentes et multidisciplinaires;
- a un caractère insidieux et dissimulé et revêt des formes variées et pernicieuses, limitant ainsi la disponibilité de données statistiques fiables structurées à la fois quantitatives et qualitatives suivant l'âge, le sexe et les zones géographiques;
- laisse rarement de preuves tangibles ou durables en dehors de la parole de l'enfant et d'éventuels témoins, ce qui influe sur l'accès à la justice et aux soins tant physiques que psychiques de la victime ainsi que sur son rétablissement dans sa dignité et ses droits.

Le BICE recommande :

aux Etats de :

Cadre juridique

1. Reconnaître et ériger **en infraction l'abus sexuel, la tentative d'abus, la complicité active ou passive d'abus contre les enfants** et appliquer effectivement ces dispositions légales aux actes ou omissions commis sur le territoire national et à l'étranger par des personnes vivant sous leur juridiction ;
2. S'assurer que la définition de l'abus sexuel, y compris les éléments constitutifs et les moyens utilisés, soit assez large et exclue des éléments à charge tels que la non résistance de la victime¹³ afin d'éviter le **risque d'impunité** de certains actes ou omissions qui échapperaient à l'emprise du droit positif ;
3. Prévoir que la **confiance** inspirée par l'auteur, sa **position d'autorité** ou tous autres moyens destinés à **vicié le consentement** de la victime et à **affaiblir, hiberner voire détruire ses défenses**, constituent des **circonstances aggravantes** ;
4. Prévoir des **mesures conservatoires** destinées à préserver l'enfant en le soustrayant du péril et des risques supposés d'abus et de l'aggravation possible des conséquences immanentes;
5. Déterminer l'**âge minimum raisonnable** en deçà duquel toutes activités de nature sexuelle d'adultes avec des enfants tomberaient sous le coup de la loi, s'assurer de la protection des enfants au-delà de l'âge minimum prévu, et appliquer des sanctions dissuasives ;
6. Faire courir le **délai de prescription** de tout abus sexuel des enfants à partir de la **majorité de la victime**, le cas échéant au moment de la libération de la victime du déni ou de l'amnésie traumatique ou au moment de la révélation des faits par des recherches, témoignages ou autres.

Prévention, protection et assistance

1. Suivant une approche fondée sur les droits de l'enfant complétée par une approche basée sur la protection sociale :
 - a. développer des politiques publiques de **prévention** avec une perspective holistique, qui prennent en compte les ressources et capacités protectrices des adultes, des familles et des communautés ainsi que des mécanismes institutionnels de promotion des droits, de prévention et protection effective des victimes ;
 - b. doter ces politiques de ressources suffisantes et les articuler autour de la lutte contre les silences, les attitudes et les pratiques qui perpétuent les abus sexuels, et des interventions

¹³ Les circonstances de l'abus sexuel, y compris les stratagèmes, la ruse, la contrainte, l'autorité, sont de nature à annihiler les défenses de la victime et à l'exposer aux agissements de son agresseur. Dès lors, la résistance ou l'absence de résistance à l'abus ne peut raisonnablement constituer un élément de preuve à charge contre la victime quand l'intention d'abuser de l'auteur existe.

orientées vers la **détection** pour identifier les facteurs de risque et les premiers signaux, le **signalement** pour faciliter le dépôt et l'**instruction** objective des plaintes ;

2. Procéder au **traitement** des cas d'abus sexuel avec des **méthodes et approches multidisciplinaires** afin de favoriser la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de l'enfant;
3. Doter les structures de protection et les services pourvoyeurs de soins¹⁴, d'accompagnement, d'encadrement et de formation de l'enfant d'une **politique interne de protection de l'enfant**¹⁵ destinée à créer un environnement protecteur des droits de l'enfant dans les cercles de confiance;
4. Renforcer les capacités des professionnels étatiques et non étatiques sur leur **obligation de diligence** vis-à-vis des enfants sous leur responsabilité, la prévention de l'abus, l'**interdiction** catégorique de toute activité sexuelle sur ces enfants, la **détection des signes et symptômes** d'abus sexuels, le **signalement** et le **référéncement** vers des services appropriés d'accompagnement et de **prise en charge** ;
5. Mettre en place ou renforcer un service d'**assistance téléphonique gratuit, accessible et opérationnel** de manière permanente pouvant **écouter, assister et orienter** les enfants à risque, victimes ou témoins vers des services de **soins psychologiques, médico-légaux**, et de **soutien** où ils puissent parler en **confiance** et avec la garantie de la **confidentialité** ;
6. Développer une politique d'assistance et de protection de la **famille** visant notamment la **sensibilisation** et la **formation** des **parents** à la **parentalité positive**, à la **détection** des symptômes ainsi qu'au **recours aux services d'écoute**, d'accompagnement et de soutien;
7. Créer des **points focaux de coordination** au sein des services étatiques pour la réalisation d'interventions dans le domaine de la **prévention, de la protection et de l'assistance** aux victimes et aux familles afin de faciliter la liaison et la collaboration entre services dispensant des soins complémentaires ;
8. Intégrer dans les **pratiques et méthodes d'accompagnement** des services étatiques des leviers de travail basés sur le **potentiel de résilience**¹⁶ de l'enfant à risque ou victime qui pourrait inspirer les politiques publiques de prévention et les mesures thérapeutiques sans pour autant se substituer à elles ;
9. Institutionnaliser une **coopération** au sein des Etats et entre Etats, y compris **l'échange et le partage de données**, les **investigations transfrontalières**, la facilitation de **l'extradition des auteurs** (présumés) d'abus sexuels ainsi que le **fichage** d'auteurs condamnés ou présumés ;
10. Intégrer dans les **programmes scolaires** des **modules de formation** pour un usage d'internet et des réseaux sociaux informé, raisonné et respectueux d'autrui, ainsi que la possibilité pour les

¹⁴ Conformément à l'interprétation du Comité des droits de l'enfant du paragraphe 1 de l'article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant, on entend par pourvoyeurs de soins, les parents ou l'un d'eux, son ou ses représentants légaux ou toute autre personne à qui l'enfant est confié ; ce sont les personnes qui ont une responsabilité juridique, professionnelle et éthique et/ou culturelle claire et reconnue s'agissant de la sécurité, de la santé, du développement et du bien-être de l'enfant, à savoir au premier chef: les parents, les parents d'accueil, les parents adoptifs, les personnes accueillant l'enfant dans le cadre de la *kafalah* de droit islamique, les tuteurs, la famille élargie et les membres de la communauté; le personnel éducatif et scolaire et le personnel chargé de la petite enfance; les personnes employées par les parents pour garder l'enfant; les animateurs de loisirs et les entraîneurs sportifs – y compris les superviseurs de groupes de jeunes; les employeurs ou les superviseurs sur le lieu de travail; le personnel des institutions (gouvernementales ou non gouvernementales) qui ont la responsabilité de l'enfant, par exemple les adultes responsables dans les établissements de soins de santé, de justice pour mineurs ou d'accueil des enfants. Dans le cas des enfants non accompagnés, l'État est de fait responsable de la garde de l'enfant. CRC/C/GC/13, § 33 Observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence.

¹⁵ "Développer et mettre en œuvre une politique interne de protection de l'enfant, Guide à l'attention des organisations accueillant des enfants", BICE, Paris 2014. Voir notamment la Fiche n°12, p. 61.

¹⁶ Cf. Bibliographie ci-dessous .

enfants eux-mêmes de **signaler** aux services de référence des cas d'abus sexuels en tant que victimes ou témoins tout en éveillant leur conscience sur les effets négatifs du silence sur la victime et de potentielles victimes ;

11. Mettre en place un dispositif adapté d'**écoute active** de l'enfant à risque, victime ou témoin afin que le recueil de sa parole se fasse selon des méthodes et procédures adaptées avec des professionnels formés à cette fin ;
12. Favoriser l'**accès** des enfants victimes ou témoins **à la justice**, notamment par l'**assistance juridique** et la **collecte de preuves**, et en privilégiant l'**intérêt supérieur de l'enfant** comme élément déterminant dans toute décision finale ;
13. Mettre en œuvre les **Lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants**¹⁷ afin de juguler les **facteurs de risque** pour les enfants¹⁸ et favoriser le **repérage des signaux** afin d'intervenir de **manière plus adaptée** avec des **mesures préventives ciblées** le plus vite possible.

aux organisations de la société civile de:

1. Adopter une **approche multidisciplinaire** avec des **équipes pluridisciplinaires** et des **méthodes inspirées par la résilience** à la lumière du principe de l'**intérêt supérieur de l'enfant**;
2. Contribuer à lever les **tabous** autour de la problématique des abus sexuels par des **campagnes de sensibilisation**, des **recherches documentées** sur les différentes manifestations de l'abus sexuel, des **programmes d'action** avec les différents types de **médias** ;
3. S'investir à tous les niveaux dans le **plaidoyer** à travers notamment des **rapports alternatifs de suivi** des recommandations pertinentes formulées par les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de supervision des droits de l'enfant;
4. Développer des **partenariats multiformes** et organiser des **renforcements des capacités** à l'endroit des professionnels des structures de protection, des services pourvoyeurs de soins, des magistrats, policiers, enseignants, médecins, thérapeutes, des assistants sociaux et des médias¹⁹ basés sur des **modules de formation continue** ;
5. Donner priorité à la **sensibilisation** à travers la **participation préventive et active des enfants** en tant que sujets et acteurs de leurs droits afin de garantir le respect de leurs opinions dans les décisions les concernant ;
6. Mettre en œuvre des **activités communautaires** visant notamment les **relais communautaires** (responsables des maisons de quartiers, leaders religieux, notables et chefs coutumiers, etc.), les **familles**, portant sur leur **responsabilité de protection**, leur **fonction de veille** dans la société, leur **rôle de lanceurs d'alertes** en cas d'abus ainsi que leur **diligence d'assistance**, de **soins** et de **bienveillance** ;

¹⁷ Doc. ONU, A/RES/64/142(2009), Ces Lignes directrices s'adressent essentiellement aux enfants privés de prise en charge et de protection parentale.

¹⁸ Sont plus vulnérables et donc exposés les enfants non accompagnés, les enfants vivant dans des zones touristiques où le tourisme sexuel est pratiqué, les enfants accédant à internet et aux réseaux sociaux de façon non protégée, les enfants avec handicap physique ou mental, les enfants affectés par les conflits, les enfants vivant dans un contexte de familles fragilisées ou vulnérables ou encore en proie à l'extrême pauvreté, les enfants en rupture sociale et familiale, les enfants privés de liberté, les enfants victimes de servitude pour dettes, de la traite des êtres humains et du travail forcé et d'autres pires formes de travail des enfants, les enfants placés ou isolés en manque d'affection parentale, les enfants orphelins sans protection de remplacement, les enfants victimes d'exclusion sociale et de discrimination, les enfants issues des minorités ou des populations autochtones, et les enfants des familles avec une forte dépendance à l'alcool et à la drogue.

¹⁹ Par médias, nous entendons la presse écrite papier, les médias numériques (sites internet, blogs, réseaux sociaux), la télévision et la radio, y compris diffusées par internet.

7. Lutter par l'**information**, la **formation** et la **sensibilisation** contre l'abus sexuel via internet et les réseaux sociaux, lieux où les connections entre personnes et sites pédopornographiques, le cyber-harcèlement, la production, le stockage et la distribution de **matériels pédopornographiques** et d'appâts de tout genre, alimentent les **pédophiles**, les **touristes sexuels** et les personnes qui profitent de la naïveté des enfants et des adolescents pour abuser d'eux ;
8. Veiller à amplifier le **potentiel de résilience** et les **facteurs de protection** des enfants à risque et victimes à travers un **regard bienveillant**, un **accompagnement positif**, un appui sur leurs **ressorts intrinsèques**, le développement d'un **environnement social** propice à l'**éclosion de leurs leviers intérieurs de transformation**, afin de soutenir leur **réhabilitation** et leur **réinsertion** socioprofessionnelle.

aux médias de:

1. Contribuer, par la **diffusion de publications** relatives à l'abus sexuel, d'émissions, d'espaces et de **contenus éducatifs et pédagogiques**, à la **sensibilisation** et à la **transformation des comportements** ainsi qu'à la lutte contre les **pratiques** qui sont de nature à encourager, par omission ou par action, des actes d'abus sexuels à l'encontre des enfants ;
2. Veiller à ce que les cas d'abus sexuels soient traités dans le respect **de la dignité et des droits** de l'enfant conformément aux principes de **confidentialité**, de **non discrimination** et de **non stigmatisation**, de l'**intégrité physique** et **morale** et du **respect de la vie privée** de l'enfant ;
3. Se doter de **lignes directrices d'autorégulation** pour le traitement et la diffusion d'informations qui favorisent l'expression des opinions et des attentes des enfants et évitent des contenus erronés et stéréotypés qui auraient pour effet de revictimiser l'enfant.

Bibliographie non exhaustive des publications du BICE sur l'abus sexuel des enfants

- Prise de position du BICE *Mobilisation pour la protection des enfants contre l'abus et l'exploitation sexuels* dans *Prévenir la maltraitance et l'abus sexuel à l'encontre des enfants - Bonnes pratiques de prévention et recommandations*, BICE, Paris 2013, pp. 93-113; et dans *Développer et mettre en œuvre une politique interne de protection de l'enfant, Guide à l'attention des organisations accueillant des enfants*, BICE, Paris 2014, pp.107-121
- *L'exploitation sexuelle des enfants. Analyse du problème – Des solutions courageuses*. Florence BRUCE, BICE, éd. Fayard, 1991 (français et anglais)
- *Explotación sexual. Reflexiones sobre la práctica. Aportes al desarrollo local y políticas públicas. Aportes metodológicos*. Cristina CROVARA, BICE, 1996
- *Explotación sexual de niñas y jóvenes en America latina. Una reflexión en el camino*. Cahiers du BICE
- *Enfants et prostitution. Ne me laissez pas tomber*, Florence BRUCE, Cahiers du BICE, 1996 (français et anglais)
- *A right to Happiness. Approaches to the Prevention and Psycho-social Recovery of Child Victims of Commercial Sexual Exploitation*, (dir. BICE) pour le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, 1996

Bibliographie non exhaustive des publications du BICE sur la résilience

- *Construire la bientraitance pour un monde sans violence, Guide d'activités pour les enfants et adolescents*, BICE, Paris 2014
- VANISTENDAEL Stefan, *Résilience et Spiritualité, Le réalisme de la foi*, Genève, 2ème éd. 2012
- VANISTENDAEL Stefan, *Droits de l'enfant et résilience, deux approches fécondes qui s'enrichissent mutuellement*, BICE, Bruxelles 2009
- VANISTENDAEL Stefan, « Resiliencia: el reto del cambio de mirada » dans *Nuevas miradas sobre la resiliencia, Ampliando ambitos y practicas*, (Dir. José Maria Madariaga), éd. Gedisa, Barcelona 2014, pp. 53-67
- VANISTENDAEL Stefan, « Resilience and Spirituality » dans *Resilience in Palliative Care, Achievement in Adversity*, (Dir. Barbara Monroe et David Oliviere), éd. Oxford University Press 2007, pp.115-135
- VANISTENDAEL Stefan, *La résilience ou le réalisme de l'espérance, Blessé, mais pas vaincu*, BICE, Genève, 4ème éd. 2006
- VANISTENDAEL Stefan et LECOMTE Jacques, « Découvrir et créer du sens. Une composante essentielle du processus de résilience » dans *Enfance Majuscule*, Septembre-Décembre 2003, pp.14-17
- VANISTENDAEL Stefan, « Humour et résilience: le sourire qui fait vivre » dans *Impasses, ratages, échecs. Sources de créativité pour les pratiques systémiques et travail social*, (Dir. Julier Claude Roger, Amiguet Olivier), éd. IES, Genève 2003, pp.75-99
- VANISTENDAEL Stefan, « La résilience au quotidien » dans *La résilience: résister et se construire*, (Dir. Michel Manciaux), éd. Médecine et Hygiène, Genève 2001, pp. 179-187
- VANISTENDAEL Stefan et LECOMTE Jacques, *Le bonheur est toujours possible, Construire la résilience*, éd. Bayard, Paris 2000
- *Voces en acción, 4 Expériences de Bientraitance Promotion des Droits et Prévention de la Violence Sexuelle*, BICE, Bruxelles 2008

A propos du BICE

Créé en 1948, le Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) est une ONG internationale de droit français (1901). L'association est présente sur 4 continents et mène des projets dans 25 pays pour protéger la dignité et les droits des enfants, en s'inscrivant dans une perspective chrétienne.

L'ONG développe des projets de prévention, de protection et de réinsertion des enfants en partenariat avec des associations et acteurs locaux.

Le BICE a un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). Il est en lien opérationnel auprès de l'UNESCO, et il a un statut auprès du Conseil de l'Europe, de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Bureau International Catholique de l'Enfance
70, boulevard Magenta – 75010 Paris
01 53 35 01 00 – contact@bice.org
www.bice.org